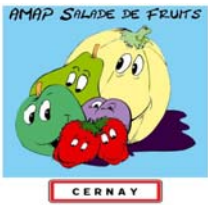


Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur	Le consomm'acteur
Famille KOEHL EARL KOEHL	NOM, prénom
4 rue du Traîneau	Adresse.....
68270 Ruelisheim	Code postal, commune.....
earlkoehl@orange.fr 06 81 17 06 74	Mail..... Tél.....
En cas de panier partagé : coordonnées du co-panier	
Nom, prénom	
Adresse.....	
Code postal, commune	
Mail..... Tél.....	
Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la Charte de ThurAmap voir www.thuramap.fr , onglet « Une amap, c'est quoi ? »	

LES PANIERS : Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre les paniers de l'amaap dont la composition est la suivante

Type de production	Production fruitière en agriculture biologique
Composition d'un panier	Fruits et petits fruits de saison, jus de fruits
Nombre de paniers par semaine	2 tailles possibles : <input type="checkbox"/> Grand panier <input type="checkbox"/> Petit panier
LES DISTRIBUTIONS	
Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison du 14 avril 2023 au 22 mars 2024	
Durée de la saison	La saison commence le et se terminera le 22 mars 2024
Nombre total de distributions	La saison comprend paniers hebdomadaires.
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les vendredis entre 18h00 et 18h45
Exceptions	<ul style="list-style-type: none"> o Pas de distribution le 19 mai 2023 (Ascension) => 1,5 panier le 12 mai 2023 o Pas de distribution le 14 juillet (Fête nationale) => 1,5 panier le 7 juillet 2023 o Pas de distribution les 29 décembre 2023 et 05 janvier 2024 (fêtes de fin d'année) => 2 paniers le vendredi 22 décembre 2023 Pas de distribution le 29 mars 2024 (Pâques) => 1,5 panier le 22 mars 2024
Lieu de distribution	Conciergerie complexe sportif – rue René Guibert - Cernay
Possibilité de report de paniers	
Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier jusqu'à 3 fois au cours de la saison . Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence. Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.	
En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.	



LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le consommateur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à **toute la saison**.

Prix pour un panier	<input type="checkbox"/> GRAND panier familial 13,70€ par semaine	<input type="checkbox"/> PETIT panier 8,00€ par semaine
----------------------------	---	---

Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info)

- 1 chèque de€, encaissé immédiatement
- 1 virement de€

ou

- chèque(s) de € etchèque(s) de € encaissés en
 - mai 2023
 - juillet 2023
 - septembre 2023
 - novembre 2023
 - janvier 2024
 - mars 2024
- 1 virement permanent (se renseigner au point info)

Carte à points
 Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de fruits que votre panier hebdomadaire ?
 Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.
 Pour l'ampur SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous condition **d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€)**
 Cette carte vous permet également de choisir des légumes.
 Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur, lors de l'achat de la carte.
Attention ! seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'ampur AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'ampur SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.
 Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2023/2024
 Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'ampas auxquelles vous êtes inscrit(e).
 En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions **au moins 2 fois au cours de la saison**

Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'ampur **SALADE DE FRUITS**
 OUI NON

Fait à le et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

Le producteur	Le consommateur
(signature).....	(signature).....